

CH_VB 03-0589 15 vom 15. Dezember 2003

Bundesverwaltung, 2003-12-15, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_03-0589_15_

FR: CH_VB 03-0589 15 du 15 décembre 2003

IT: CH_VB 03-0589 15 del 15 dicembre 2003

Volltext

2003-0589 15 Arrêté fédéral concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement du 18 décembre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'art. 167 de la Constitution¹, vu l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales², vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 2003³, arrête:

Art. 1 1 Un crédit de programme de 4200 millions de francs est alloué pour une période minimale de quatre ans en vue d'assurer la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. La période de crédit débute après engagement du crédit de programme précédent. 2 Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget. Art. 2 Les ressources mentionnées à l'art. 1 peuvent être utilisées en particulier: a. pour le financement de projets et programmes de la Confédération; b. pour des contributions à des organisations suisses pour des projets spécifiques ou des programmes; c. pour des contributions à des organisations étrangères pour des projets spécifiques ou des programmes; d. pour des contributions à des organisations internationales pour des projets et des programmes spécifiques choisis, préparés et évalués en association avec la Suisse; e. pour des contributions générales à des institutions internationales; f. pour le maintien des rapports de service existants et l'engagement de collaborateurs pour exécuter les activités en rapport direct avec la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement.

1 RS 101 2 RS 974.0 3 FF 2003 4155

Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. AF 16 Art. 3 Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum. Conseil national, 18 décembre 2003 Conseil des Etats, 15 décembre 2003 Le président: Max Binder Le secrétaire: Ueli Anliker Le président: Fritz Schiesser Le secrétaire: Christoph Lanz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 13.01.2004 Date Data Seite 15-16 Page Pagina Ref. No 10 137 280 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.